

**OBJET    REMPLACEMENT DE MEMBRES**  
**DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

---

Par Délibération n° 08/6-03 en séance du 6 septembre 2008, a été créée la Commission Communale d'Accessibilité, conformément à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur pour favoriser l'égalité des chances des personnes porteuses de handicap, il est fait obligation à la Ville de créer une Commission Communale d'Accessibilité, ayant pour objet :

- de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, de l'espace public et des transports ;
- d'établir un rapport annuel ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Commission Communale d'Accessibilité est actuellement constituée :

- de 5 membres issus du conseil municipal,
- de représentants d'associations d'usagers,
- de représentants de personnes porteuses de handicap.

Les modifications suivantes sont aujourd'hui nécessaires :

- pour faire suite à la démission du Conseil Municipal de Madame Aline CATHERINE, il est proposé son remplacement par Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 11ème Adjoint ;
- Monsieur Jean Philippe PAYET, représentant de l'association ARPEDA, ne participant pas aux travaux de la Commission Communale d'Accessibilité, sa démission est prononcée de fait et il est proposé de procéder à son remplacement par Monsieur Pascal SMITH, de l'Association des Sourds.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14434-1-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014

  
Gilbert ANNETTE

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 28 juin 2014**  
**Délibération n°14/4-34**

**OBJET    REMPLACEMENT DE MEMBRES  
          DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu la Délibération n° 08/6-03 du Conseil Municipal en séance du 6 septembre 2008 portant création et composition de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Vu la Délibération n° 14/2-02 du Conseil Municipal en séance du 12 avril 2014 ;

Sur le RAPPORT N° 14/4-34 du Maire, présenté par Ma dame HOARAU Brigitte, 10ème Adjointe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le remplacement de membres de la Commission Communale d'Accessibilité, comme suit :

- Madame Aline CATHERINE, démissionnaire du Conseil Municipal, par Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 11ème Adjoint ;
- Monsieur Jean Philippe PAYET, de l'ARPEDA, par Monsieur Pascal SMITH, de l'Association des Sourds.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20140628-14434-2-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2014

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/07/2014



Gilbert ANNETTE